



ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

28^{ÈME} SESSION

MARS 2018

**SYNTHÈSE DE LA
COMMISSION DES LOIS, DES RÈGLEMENTS
ET DES AFFAIRES CONSULAIRES**



Composition de la Commission

Président : **M PITON** Olivier
Vice-présidente : **Mme RAHAL** Radya

M BOUCHER	François
Mme CARTOUX	Véronique
M CHAOUI	Jean-Daniel
M DENDENE	Karim
Mme DUBARD	Jeanne
Mme GOUPIL	Michèle
M GRANGE	Jean-Philippe
Mme HARITCALDE	Marie-Christine
M LANGLET	Jean-Marie
Mme POZNANSKI-BENHAMOU	Daphna
Mme SCHOEPPNER	Martine
M SIGNORET	Gérard
M SUKHO	Guy
Mme VALLDECABRES	Annik

Table des matières

Composition de la Commission	2
Mot d'introduction du Président.....	4
Rapport du groupe de travail sur la représentation non parlementaire des Français établis hors de France : Propositions d'améliorations.....	5
Résolutions	6
Avis sur le projet de décret portant application de l'article 4 de loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France et mesures transitoires	15
Avis sur le projet de décret modifiant le décret n°2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique n°76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote de Français établis hors de France à l'élection de Président de la République... ..	15
Travaux prévisionnels de la Commission pour le 2^e semestre 2018.....	16

Mot d'introduction du Président de la Commission

*Au cours de cette 28ème session de l'Assemblée des Français de l'Etranger, la Commission des Lois, des Règlements et des Affaires Consulaires a tenu à **remplir tout son rôle d'expert**.*

Maintenir les conseillers consulaires, véritables élus de proximité, et l'AFE, seule assemblée spécifique aux Français établis hors de France qui permette une vision transversale des problèmes rencontrés par nos compatriotes et des échanges constructifs avec les pouvoirs publics, telle a été la position unanimement défendue par le Bureau Elargi de l'AFE réuni le 31 janvier par le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Baptiste Lemoyne, pour débattre du « rôle de la représentation non parlementaire des Français de l'étranger ainsi que sur les moyens d'intéresser davantage nos compatriotes résidant hors de France à cette représentation ».

La Commission des Lois de cette assemblée, via son groupe de travail, a préparé durant l'intersession un bilan de l'exercice du mandat de conseiller consulaire et de conseiller AFE afin de présenter des propositions en vue de l'amélioration de la loi du 22 juillet 2013 et des décrets d'application.

Le groupe de travail a dressé un bilan de la réforme de 2013 dans le Titre I de son rapport, dans le Titre II, a proposé des pistes d'évolution du dispositif, dans le Titre III, il a évoqué les hypothèses non retenues du maintien aménagé de ce dispositif, et a présenté six résolutions, dont cinq adoptées à l'unanimité, visant à améliorer la représentation non parlementaire des Français établis hors de France.

*En outre, la Commission des lois a souhaité poursuivre son ouverture à tous les acteurs qui comptent pour nos compatriotes de l'étranger via, par exemple, de l'audition de **Madame Yaël BRAUN-PIVET**, présidente de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale avec laquelle des pistes de collaboration plus étroites entre les deux Commissions ont été imaginées.*

Olivier PITON

Rapport sur les conditions d'exercice du mandat du conseiller consulaire

Résumé :

Ce rapport du groupe de travail issu de la Commission des Lois s'est attaché à définir un certain nombre de principes.

Le premier consiste en l'affirmation des conseillers consulaires en tant qu'élus de proximité.

Le second consiste à proposer que, désormais, tous les conseillers consulaires soient membres de l'AFE, afin de faire de chacun d'entre eux des élus de technicité.

Le troisième, qui concerne le mode de fonctionnement des conseils consulaires, énonce qu'ils doivent être présidés par un élu consulaire et non plus par un agent de l'Etat afin de mettre fin à une anomalie de notre droit constitutionnel.

Ces propositions d'amélioration ont pour finalité de pallier les carences de la loi de 2013 tout en conservant les aspects novateurs les plus efficaces et de rapprocher davantage les élus de leurs compatriotes qui résident à l'étranger.

Président de la Commission des Lois : **Olivier PITON**

Rapporteuse : **Daphna POZNANSKI-BENHAMOU**

Membres du Groupe de travail : **Jeanne DUBARD, Marie-Christine HARITCALDE, Jean-Marie LANGLET, Annik VALLDECABRES**

Personnalité auditionnée :

M. Robert-Denis Del PICCHIA, sénateur des Français établis hors de France



28^{ème} session

Résolution : LOI/R.1/15.3

Objet : Amélioration de la représentation non parlementaire des Français établis hors de France

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

Considérant les acquis de la réforme de 2013, l'élection d'un Président par l'Assemblée des Français de l'étranger, la création de conseillers consulaires en tant qu'élus de proximité, l'élargissement du corps électoral pour l'élection des sénateurs des Français de l'étranger,

Considérant qu'après trois années de mise en pratique de ladite réforme, un bilan peut être dressé et des améliorations apportées,

Considérant la nécessité de promouvoir un système de représentation plus lisible pour tous nos compatriotes qui faciliterait une plus grande participation du plus grand nombre d'électeurs,

Considérant que seuls des élus consulaires, également membres de l'Assemblée des Français de l'étranger, permettront d'allier la nécessité de proximité avec les exigences de la technicité et du rôle d'expert auprès des pouvoirs publics sur les problématiques rencontrées par les Français établis hors de France,

Considérant que seule une coopération régulière et étroite entre les pouvoirs publics et les conseillers consulaires peut permettre, lors de deux sessions annuelles à Paris, d'analyser les problématiques des Français de l'étranger tant au niveau local que transversal, d'alerter la représentation nationale et de proposer des solutions aux pouvoirs publics,

Demande

- le maintien des conseillers consulaires en tant qu'élus de proximité, issus du suffrage universel direct,
- que l'ensemble des conseillers consulaires constituent l'Assemblée des Français de l'étranger,
- le maintien des deux sessions annuelles de l'Assemblée des Français de l'étranger à Paris afin de pouvoir assumer pleinement le rôle de l'Assemblée des Français de l'étranger comme force de proposition, de synthèse et de dialogue avec le gouvernement, la représentation nationale et l'administration.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		50
Nombre de voix « contre »		26
Nombre d'abstention	1	4



28^{ème} session

Résolution : LOI/R.2/15.3

Objet : Consultation préalable de l'Assemblée des Français de l'étranger

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 et le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

Considérant que seule une consultation obligatoire préalable de l'Assemblée des Français de l'étranger par le gouvernement sur les projets de lois et de décrets ayant une incidence sur la vie des Français établis hors de France peut éviter que ceux-ci ne soient lésés dans leurs droits,

Demande

- la consultation obligatoire préalable de l'Assemblée des Français de l'étranger par les pouvoirs publics sur les projets de lois et décrets ayant une incidence sur la vie des Français établis hors de France, afin que ceux-ci soient dûment pris en compte dans leur spécificité.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		1



28^{ème} session

Résolution : LOI/R.3/15.3

Objet : Amélioration du fonctionnement des conseils consulaires

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

Considérant que les conseils consulaires sont les seuls conseils d'élus locaux présidés et dirigés par des agents de l'Etat, qu'il s'agit là d'une anomalie constitutionnelle violant le principe de séparation des pouvoirs,

Considérant que des représentants non élus siégeant au sein des conseils consulaires disposent de voix délibérative au même titre que les conseillers élus, que cette égalité en terme de droit de vote nuit au statut et à la prééminence des élus au suffrage universel sur tout autre membre desdits conseils consulaires,

Considérant que les conseils consulaires sont des instances de proximité, que leur connaissance du terrain et des communautés françaises de leur circonscription leur permet une vision plus exacte des projets soumis au fonds de remplacement de la réserve parlementaire,

Considérant la possibilité pour les postes consulaires d'adresser des messages par voie électronique aux communautés françaises de leur circonscription via la LEC afin de les informer sur diverses thématiques,

Considérant les problèmes de sécurité auxquels peuvent être confrontés les Français établis hors de France et le manque de régularité dans la convocation des conseils consulaires en formation de sécurité,

Considérant la nécessaire concertation de tous les élus d'une circonscription sur des thèmes transversaux autour du chef de poste diplomatique,

Demande

- que les conseils consulaires soient présidés et dirigés par un élu consulaire,
- qu'en cas d'égalité de vote au sein des conseils consulaires, les conseillers disposent d'une voix prépondérante,
- qu'en cas de nouvelle égalité, la voix du président élu soit prépondérante,
- que les conseils consulaires sélectionnent les projets soumis au fonds de remplacement de la réserve parlementaire,

- que les postes consulaires diffusent auprès des Français de la circonscription les procès-verbaux des conseils consulaires via la LEC,
- que les conseils consulaires soient régulièrement convoqués dans les formations prévues par les textes en vigueur, notamment la formation sécurité,
- que les conseils consulaires d'un même pays se réunissent autour du chef de poste diplomatique afin de faire le point sur les thèmes transversaux (économie, emploi, aide sociale etc...) concernant leur circonscription.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		



28^{ème} session

Résolution : LOI/R.4/15.3

Objet : Amélioration de la proximité dans la représentation non parlementaire des Français établis hors de France

L'Assemblée des Français de l'étranger

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

Considérant la nécessité d'améliorer la proximité dans l'exercice de la représentation non parlementaire des Français établis hors de France par diverses mesures,

Considérant que la majeure partie des élus est issue actuellement des chefs-lieux des circonscriptions,

Demande

- une révision de la carte électorale en concertation avec les élus consulaires,
- le rétablissement, dans un décret, de la tenue de permanences par les élus consulaires dans les circonscriptions,
- l'invitation des élus lors des déplacements des chefs de poste auprès de la communauté française,
- l'établissement d'un passeport de service aux élus consulaires quand cela s'avère nécessaire pour rencontrer la communauté française dans les circonscriptions,
- l'intervention des élus consulaires aux Journées Défense et Citoyenneté dans les pays qui l'organisent encore,
- la réception par les élus consulaires des listes de radiation et d'inscription sur la LEC transmises aux commissions de contrôle dans l'année,

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		



28^{ème} session

Résolution : LOI/R.5/15.3

Objet : Prérogatives des élus des Français établis hors de France

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

Considérant que lesdits loi et décret n'évoquent que les « conseils consulaires » et non les élus qui les composent,

Considérant qu'après lesdits loi et décret, l'absence d'une directive ou d'une circulaire aux postes diplomatiques pour préciser le rôle et les prérogatives des conseillers, à l'instar de la circulaire « *Fonctions et prérogatives des conseillers* » du 5 avril 2006, a été préjudiciable aux élus,

Considérant que l'amélioration des conditions d'exercice du mandat de ces élus doit aller de pair avec un élargissement de leurs prérogatives,

Demande

- que soient définis dans une circulaire le rôle et les prérogatives du conseiller consulaire,
- que les élus consulaires soient dotés de compétences régionales, le cas échéant.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		



28^{ème} session

Résolution : LOI/R.6/15.3

Objet : Nécessité de rétablir le vote par correspondance électronique lors des élections des représentants parlementaires et non parlementaires des Français établis hors de France

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-290 du 4 mars 2014,

Considérant que la suspension du vote par correspondance électronique pour les élections concernant les Français de l'étranger risque de renforcer la querelle en légitimité du fait de la faible participation des électeurs et donc de la faible représentation des élus tant parlementaires que non parlementaires,

Considérant que la suspension du vote par correspondance électronique aggrave la fracture démocratique entre les électeurs du fait de leur éloignement géographique,

Demande

- que le vote par correspondance électronique redevienne l'un des moyens de voter aux élections des parlementaires des Français de l'étranger et des conseillers consulaires,

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		2

Avis sur le projet de décret portant application de l'article 4 de loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France et mesures transitoires

Avis sur le projet de décret modifiant le décret n°2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique n°76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote de Français établis hors de France à l'élection de Président de la République

TRAVAUX PREVISIONNELS DE LA COMMISSION POUR LE 1er SEMESTRE 2018

- Vote électronique pour les élections des Français de l'étranger par Mme Véronique CARTOUX, M. Jean-Daniel CHAOUI, Mme Marie-Chrsitine HARITCALDE et M. Gérard SIGNORET ;
- BREXIT : Implications et conséquences juridiques pour les Français résidant au Royaume-Uni par Mme Carole BIO-STUART.